

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 718-1
AMENDANT LE RÈGLEMENT 718 CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
(ABOLITION DES FRAIS DE RETARD)

CONSIDÉRANT le renouvellement de la politique culturelle municipale, dont l’abolition des frais de retard à la bibliothèque contribuerait aux objectifs de cette nouvelle politique;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 14 juin 2021, en vertu de la résolution numéro 24067-06-21;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L’article 4 est modifié en retirant les mots « des frais de retard », immédiatement après « le cas échéant ».

ARTICLE 2

L’article 7.4, deuxième alinéa est modifié par la suppression de la dernière phrase : « Dans le cas d’un retard, une fois les frais de retard acquittés, le renouvellement peut se faire ».

ARTICLE 3

L’article 8, premier alinéa est modifié par la suppression de la deuxième partie de la phrase : « et doit acquitter les frais prévus à la réglementation de tarification en vigueur ».

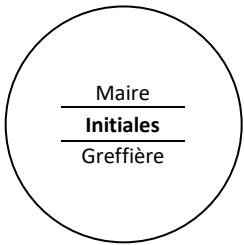
Le deuxième alinéa est modifié en remplaçant le texte « et qu’il n’a pas acquitté les frais de retard selon le règlement de tarification en vigueur » par « ou jusqu’à ce que l’abonné ait rempli les exigences de l’article 9 ».

ARTICLE 5

L’article 10.1 de ce règlement est abrogé.

ARTICLE 6

L’article 10, deuxième alinéa est modifié par la suppression de la phrase suivante : « Seul le prix du document est remboursé ».



ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU _____.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	24067-06-21	2021-06-14
Avis de motion :	24067-06-21	2021-06-14
Adoption :	[Numéro - résolution]	[Date - séance]
Entrée en vigueur :		[Date]

Règlement pour adoption